

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 Mars 2021

Membres présents : Mrs LAMURE – GARAVEL – PASCAL - Mmes CHAVY - DEFNET – BALLESTRA/DUQUESNOY - FOILLARD - ROLLET – GUTTY – PASCAL – SAAD/CONDEMINE
Mrs BROUSSIN– HEMET – LUCAS – NESME – BERETTI

Membres excusés : Mme AUCOEUR - Mrs ANDRIEUX - COTHENET

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Jérôme BERETTI

Après lecture le compte rendu de la séance du 2 Février 2021 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention
- 2) Travaux divers
- 3) Acquisition de terrain
- 4) Personnel communal
- 5) Questions diverses



1) Demande de subvention

1.1 Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par le BTP CFA de l'Ain concernant les stagiaires de notre commune inscrits dans leur établissement. Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention.

1.2 Monsieur LAMURE donne lecture d'un mail adressé à la mairie concernant le questionnement de plusieurs parents de l'école sur le non versement de subvention cette année pour les voyages scolaires. La commission scolaire fera passer un complément d'information dans les cahiers de liaison des enfants afin d'apporter des précisions.

2) Travaux divers

2.1 Madame DEFNET présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif des charges résiduelles de la commune dues au SYDER pour l'année 2021, d'un montant total de 96 066.95€. Madame DEFNET propose au Conseil Municipal de budgétiser la somme de 16 066.95€ et de fiscaliser la somme de 80 000€

Après délibération, le Conseil Municipal (1 abstention, 15 POUR),

- DECIDE d'adopter le principe de fiscalisation pour un montant de 80 000€
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune un montant de 16 066.92€

2.2 Projet d'aménagement d'un parking et de mise en place de colonnes de tri sélectif semi-enterrées rue François Villon : Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal un plan projet réalisé par l'entreprise EIFFAGE.

2.3 Projet d'aménagement d'une aire de camping-car sur le parking du boulodrome : Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal un plan projet réalisé par l'entreprise EIFFAGE. En l'état actuel nous attendons d'avoir un chiffrage précis du projet. Mme BALLESTRA demande si légalement l'implantation d'une aire de camping-car dans le centre du village ne pose pas de problème quant aux risques d'incendies. Monsieur GARAVEL va se renseigner.

3) Acquisition de terrain

Monsieur LAMURE indique au Conseil Municipal qu'il convient de décider si la commune se porte acquéreur ou non du terrain cadastré section AN N°244 appartenant à l'indivision DEZELICOURT sur lequel est constitué un emplacement réservé

Après délibération, le Conseil Municipal (11 POUR, 5 CONTRE)

DECIDE de renoncer à son droit d'acquisition du terrain, prévu à l'article 230-4 et R 311-12 du code de l'urbanisme

AUTORISE la CCSB à lancer une procédure de modification simplifiée du PLU afin de levée la réserve uniquement sur la parcelle cadastrée section AN N° 244 en application des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires

4) Personnel communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 Janvier 2021

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve

opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques. Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de Janvier

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

5) Questions diverses

5.1 Pierre Jérôme BERETTI représentera la commune lors de l'assemblée générale de l'association Chat'pito qui aura lieu le 19 Mars 2021 à 20h

5.2 Monsieur LAMURE fait un compte rendu du conseil d'école maternelle qui s'est tenu le 1^{er} mars 2021.

5.3 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que les élections régionales et départementales auront lieu le 13 et 20 juin 2021. Il faudra au moins 32 personnes pour la tenue des tours de rôle.

5.4 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que l'association chemins et racines souhaite modifier certains parcours de randonnée pédestre de la commune. Une convention de passage sera établie entre la commune et les différents propriétaires de terrains. Le balisage sera réalisé par la CCSB.

5.5 Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal qu'il faut finir de récupérer le stock de pavés entreposé sur le terrain de Monsieur SAVOYE.

5.6 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'il va rencontrer un architecte afin d'établir un estimatif des coûts pour la construction d'une maison médicale sur la commune.

5.7 Monsieur GARAVEL fait un point sur les travaux en cours au local de Chat'Pito.

5.8 Madame FOILARD demande s'il est possible d'installer un Point d'Apport Volontaire à Morgon. Il n'est pas question pour le moment d'installer des points d'apports volontaires supplémentaires sur la commune.

5.9 Madame FOILLARD informe le Conseil Municipal qu'elle récupère les panneaux « TRES BEAUJOLAIS » vendredi.

5.10 Plusieurs devis sont en cours pour la replantation d'arbres dans le Parc, le dessouchage d'un arbre dans la volière ainsi que la réfection de la volière et la réfection des allées du Parc. Ces devis seront intégrés au Plan de Relance.

5.11 Madame SAAD CONDEMINÉ informe le Conseil Municipal que le site internet actuel cessera courant Mars. Le compte Facebook de la commune recense 674 abonnés.

5.12 Monsieur Pierre Jérôme BERETTI est désigné pour représenter la commune à la préparation des 55 ans du comité de jumelage.

5.13 Monsieur NESME demande s'il est possible de faire sceller des pierres du petit pont de la Morcille par l'employé communal.

5.14 Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal que l'entreprise BELADJ va effectuer le curage des dessableurs.

5.15 Monsieur LAMURE apporte des précisions au Conseil Municipal sur l'organisation de la course cycliste du Paris Nice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.